



En Lien avec vous...

Version web

La lettre d'information mensuelle du
Comité Régional FSCF
Bourgogne - Franche-Comté.



Mai 2021

Articles d'actualité issus du
site internet

www.fscf-bfc.fr
comite-regional@fscf-bfc.fr

 www.facebook.com/fscfcomiteregionalbfc/



Sommaire

Présentation Atoutform'	3
Décisions sanitaires au 03/05/2021	3
Soleader n'attend que vous !	5
Formation "AP et pathologies cardiorespiratoires" LYON 5-6 juin 2021	6
Instant webinaire FSCF	6
La FSCF en Fête	7
Satisfait ou remboursé !	7
Parution du décret de suppression du certificat médical obligatoire pour les mineurs	9
Sédentarité, inactivité physique, mais de quoi parle t-on?	10
Stages de perfectionnement	11
Fin de stage	11

Présentation Atoutform'

*publié par Commission Régionale - Santé, le 01 Mai 2021*Santé

15 associations ont répondu présentes à l'appel de la commission régionale pour suivre en visio une présentation sur le programme sport santé FSCF Atoutform'.

Anny Sylvestre Baron, CTN, Marc Lechenne, président du comité régional, Walter Groschulka, président du Comité départemental 25/70/90 ont assisté les membres de la commission régionale lors de ce moment d'échanges.

Nouveaux dirigeants, nouvelles associations, ou tout simplement intérêt nouveau ou renouvelé, chacun a pu exprimer ses interrogations.

Faut il des créneaux spécifiques pour Form'+, comment intégrer le programme, mon activité est elle adaptée à Atout'+,.... la liste n'est pas exhaustive.

La présentation sur support diaporama a été envoyée aux personnes présentes, comme les liens vers les vidéos FSCF (sur YouTube).

L'idée d'un salarié mis à disposition d'associations d'un même secteur fait son chemin, comme la mutualisation de moyens entre associations disposant d'un animateur.

La commission régionale reste à votre disposition pour vous envoyer les chartes à signer, des informations complémentaires, des aides pour mettre en place vos actions...

Et vous ? vous êtes plutôt Atout'+, Form'+, ou Bouge'+?....

Brigitte Giampiccolo

Décisions sanitaires au 03/05/2021

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 04 Mai 2021 Toutes activités sportives et culturelles

Suite aux annonces du Président de la République, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports, détaillent les nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à partir du lundi 3 mai 2021.

À partir du 3 mai 2021 :

- **Éducation Physique et Sportive**

Pour le scolaire -et le périscolaire, reprise des activités dans les équipements sportifs en intérieur (piscines comprises).

- **Espace public**

Dans l'espace public, je fais du sport individuellement, uniquement entre 6 h et 19 h sans restriction de déplacement, sans contact et sans limitation de durée.

- **Pratique encadrée**

Je peux pratiquer de manière encadrée, par mon club ou une structure commerciale, entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée, dans l'espace public (6 personnes maximum) sans restriction de déplacement, dans les équipements sportifs de plein air sans restriction de déplacement, sans limitation de nombre mais dans le respect -des protocoles.

- **Équipements de plein air**

Je peux aller pratiquer mon sport entre 6 h et 19 h dans un équipement sportif de plein air (stade, piscine découverte, tennis, golf...) sans restriction de déplacement, ni limitation de durée et sans contact.

Éducation Physique et Sportive #COVID19
À partir du 3 mai 2021

Pour le scolaire et le périscolaire, reprise des activités dans les **équipements sportifs en intérieur** (piscines comprises).



Équipements de plein air #COVID19
À partir du 3 mai 2021

Je peux aller pratiquer mon sport entre 6 h et 19 h dans un **équipement sportif de plein air** (stade, piscine découverte, tennis, golf...)

sans restriction de déplacement, ni limitation de durée et sans contact .



Espace public #COVID19
À partir du 3 mai 2021

Dans l'espace public, je fais du sport individuellement, uniquement entre 6 h et 19 h

sans restriction de déplacement, sans contact et sans limitation de durée.



Pratique encadrée #COVID19
À partir du 3 mai 2021

Je peux pratiquer **de manière encadrée**, par mon club ou une structure commerciale, entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée,

- ▶ dans l'espace public (6 personnes maximum) sans restriction de déplacement,
- ▶ dans les équipements sportifs de plein air sans restriction de déplacement, sans limitation de nombre mais dans le respect des protocoles.



Vous trouverez en téléchargement le tableau récapitulatif.

Soleader n'attend que vous !

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 07 Mai 2021 Toutes activités sportives et culturelles

L'évènement phare de l'année 2020, c'était l'organisation du séjour SoLeader au cœur de la 73ème édition du festival International d'Avignon, où se retrouve les artistes du spectacle vivant. La crise sanitaire a conduit les organisateurs du festival à le reporter en 2021. La FSCF a donc été contrainte de reporter son évènement Soleader pour 2021 !

Les inscriptions pour SoLeader 2021 sont toujours ouvertes ! SoLeader c'est la semaine dédiée aux jeunes de la FSCF qui souhaitent continuer leur engagement associatif. Durant la semaine, la spécificité de la FSCF est au cœur du programme pour les accompagner chacun vers la responsabilité, l'ouverture aux autres et devenir les citoyens de demain et des dirigeants engagés.

Au programme des activités ludiques et sportives pour partager de supers moments entre jeunes mais aussi des moments où l'on peut se poser et regarder en détail ce que la FSCF propose tant en termes d'action que d'engagement et ainsi comprendre le monde qui nous entoure. Au cœur du projet cette année ? La participation en tant que bénévole au festival d'Avignon en accompagnant une troupe sur une représentation afin de s'immerger dans ce grand évènement culturel. Cet immense évènement qui rassemble près de 40 représentations et 130 000 entrées pour le festival IN accueille également le OFF du festival qui regroupe plus de 1 000 compagnies qui se produisent de leur propre initiative dans une centaine de lieux différents en trouvant les financements nécessaires.

Le séjour qui aura lieu à **Avignon du 11 au 18 juillet** est ouvert [aux inscriptions alors retrouvez les différentes informations sur la page de l'évènement dès maintenant.](#)

Formation "AP et pathologies cardiorespiratoires" LYON 5-6 juin 2021

publié par Commission Régionale - Santé, le 11 Mai 2021 Santé

Bonjour,

Une formation "AP et pathologies cardiorespiratoires" se déroule à **Lyon 5-6 juin 2021** si vous êtes intéressé il reste encore quelques places pour les éducateurs sportifs de vos associations ! Cette formation constitue une formation continue pour professionnel ou bénévole.

Vous pouvez contacter Marjolaine KAZOUIT qui est chargée de développement programme santé Atourform' ou 04 72 74 09 21, pour tout renseignement.

Vous trouverez en PDF le programme.

Bonne journée à tous

Instant webinaire FSCF

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 11 Mai 2021 Toutes activités sportives et culturelles

- Jeudi 20 mai : l'Instant la FSCF en fête

- Jeudi 27 mai : l'Instant santé

Covid et confinement : conséquences sur la santé et reprise du sport

Depuis le 25 mars, le siège de la FSCF vous donne rendez-vous tous les jeudis à 20h00 pour un webinaire axé sur les actions réalisées par la fédération ainsi que sur des dispositifs fédéraux existants retrouvez les ici: <https://www.fscf.asso.fr/les-webinaires-de-la-fscf>

La FSCF en Fête

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 12 Mai 2021 Toutes activités sportives et culturelles



Il vous est proposé, les 26 et 27 juin prochains sur un week-end (le samedi, le dimanche... ou les deux jours !), sous la forme qui vous inspire, d'organiser un événement festif, convivial, ouvert au plus grand nombre, en lien avec les principes de notre fédération : ouverture, respect, solidarité, autonomie, responsabilité.

en savoir plus: <https://www.fscf.asso.fr/la-fscf-en-fete>

Satisfait ou remboursé !

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 18 Mai 2021 Toutes activités sportives et culturelles

Ce concept promotionnel ne s'applique pas aux cotisations perçues par les associations Loi 1901 à but non lucratif !

En cette période de crise sanitaire, nombreux sont les adhérents sollicitant (voire imposant pour les purs consommateurs) des associations le remboursement de leur cotisation annuelle parce qu'elles n'ont pu maintenir leur activité habituelle compte tenu des interdictions de rassemblement.

Mais rappelons-le, la cotisation-adhésion n'est pas versée en échange d'une prestation de service. Si tel était le cas, l'association serait de fait, soumise aux impôts commerciaux pour activité commerciale !

La cotisation versée à une association correspond uniquement aux droits de participer à la vie associative, d'être tenu informé des actions mises en place, de marquer son adhésion libre au projet associatif et de voter lors de l'assemblée générale. Elle ne répond pas à l'achat d'une prestation ou d'un service. Par conséquent, rien n'oblige l'association à baisser et rembourser les cotisations !

Par ailleurs, le remboursement de la cotisation aux adhérents est possible uniquement si l'organe qui en fixe annuellement le montant décide de le baisser parce que la crise sanitaire a réduit ses besoins de ressources annuelles pour fonctionner sereinement dans le cadre d'une gestion de "bon père de famille". Cette baisse de besoin pouvant être justifiée par le non déroulement des activités.

Généralement, les organes fixant son tarif annuel sont statutairement soit l'assemblée générale soit le conseil d'administration.

Puis-je baisser et/ou rembourser la cotisation aux adhérents ?

- Oui si l'organe qui en fixe annuellement le montant le décide.
- Oui si la baisse de son montant est proposée à l'ensemble des membres, et ce quelque soit l'activité pratiquée au sein de l'association et sa durée sur la saison.
- Oui si on parle d'abord de baisse de la cotisation annuelle, le remboursement pouvant prendre diverses formes.
- Oui mais de fait, la baisse ne peut être intégrale puisque l'association a besoin de ressources minimum pour fonctionner.

Puis-je calculer la baisse en fonction du temps passé par les adhérents dans la pratique de leur activité ?

- Non la cotisation n'est pas versée en échange d'une prestation de service. Ainsi donc, même si les activités ont été réduites, ce motif n'entraîne pas une raison valable et obligatoire de calculer une baisse quelconque du montant de la cotisation.

D'autant plus si l'association a répondu régulièrement à ses seules obligations liées à la cotisation :

- Permettre aux adhérents de participer à la vie associative (et la pratique des activités n'est

qu'une partie de la vie associative).

- Informer les adhérents des actions mises en place.
- Convoquer les adhérents à l'assemblée générale annuelle pour leur permettre de voter les différents rapports et propositions issues du projet associatif.

Quels risques si je rembourse les cotisations sans suivre ces recommandations et en dehors de ses obligations ?

En cas de contrôle fiscal, les cotisations perçues par l'association pourraient être requalifiées de recettes de prestations de services, donc de recettes commerciales soumises aux impôts commerciaux avec un rappel sur les 5 dernières années.

Conseil : Plutôt que proposer une baisse suivie d'un remboursement sur la saison en cours (2020/2021), proposer aux adhérents actuels de baisser le montant de leur cotisation annuelle sur la saison 2021/2022, proposition qui sera régulièrement votée par la prochaine assemblée générale ou décidée par le conseil d'administration, suivant les dispositions statutaires sur les cotisations annuelles.

Rappelons enfin, que le montant annuelle des cotisations peut être différents pour chacun des adhérents et ce, en fonction de critères catégoriels.

[FSCF - Accueil](#) > [Actualités](#) > Satisfait ou remboursé !!

Parution du décret de suppression du certificat médical obligatoire pour les mineurs

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 18 Mai 2021 Toutes activités sportives et culturelles

10/05/2021 [FSCF ACTIVITÉS](#)

Comme indiqué dans une actualité publiée sur notre site internet [au courant du mois de janvier](#)

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (*loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020 publiée au JO le 8 décembre 2020*) a remplacé le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale.

Ainsi, ont été publiés le 8 mai 2021 au journal officiel (*pour une application au 9 mai 2021*) :

- [Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021](#) relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières.
- [Arrêté du 7 mai 2021](#) fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Pour rappel, la loi ASAP du 7 décembre 2020 n° 2020- 1525 **remplace le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale dans le cadre d'une prise ou d'un renouvellement de licence** hors discipline à contraintes particulières. L'inscription des personnes mineures non licenciées, à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération sportive agréée sera également subordonnée à l'attestation du renseignement d'un tel questionnaire dans les mêmes conditions. A noter que la production d'un tel certificat demeure dès lors que la réponse au questionnaire de santé du mineur conduit à un examen médical.

Pour le questionnaire de santé, celui-ci doit être rempli par les personnes exerçant l'autorité parentale. Ces dernières doivent attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée de moins de 6 mois.

Il est précisé en entête de l'auto questionnaire qu'il est préférable que ce soit l'enfant qui le remplisse, ce qui explique la forme choisie et la simplicité du vocabulaire, mais la responsabilité demeure sur les parents ou des détenteurs de l'autorité parentale.

À noter que le système n'est pas modifié pour les majeurs pour qui les conditions de délivrance d'une licence ou de participation à une compétition sportive restent inchangées

Sédentarité, inactivité physique, mais de quoi parle t-on?

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 18 Mai 2021 Toutes activités sportives et culturelles

SÉDENTARITÉ ET INACTIVITÉ PHYSIQUE SONT DEUX TERMES QUE L'ON VOIT TRÈS SOUVENT MENTIONNÉS DANS LES MÉDIAS. MAIS QUE RECOUVRENT VRAIMENT CES MOTS ET POURQUOI EST-IL SI IMPORTANT DE LUTTER CONTRE CES DEUX ÉTATS ?

Lire la suite [ICI](#)

Stages de perfectionnement

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 21 Mai 2021 Gymnastique féminine

La Fédération Sportive et Culturelle de France organise plusieurs **stages de perfectionnement en gymnastique féminine** courant juillet 2021.

Chaque session, d'une durée de 5 jours, permet d'offrir aux gymnastes FSCF les conditions optimales pour progresser dans leur discipline, tout en partageant un moment convivial autour d'une même passion.

Niveau d'entrée : catégorie 1 / catégorie 2 avec 5^{ème} degré à tous les agrès obligatoire (au cours de la saison 2018-2019).

Pour obtenir les détails et vous inscrire, il ne vous reste qu'à cliquer sur la session de votre choix.

à Andrézieux-Bouthéon (42)

[Plus d'infos](#)

Fin de stage

publié par Commission Régionale - Santé, le 28 Mai 2021

Bonjour à toutes et à tous,

Je termine mon stage aujourd'hui et je tenais à remercier toutes les associations ayant contribué à la bonne réalisation de ce dernier par les réponses à mes nombreuses sollicitations concernant le programme Atoutform'.

Je remercie également l'ensemble des personnes des comités (régional et départementaux) pour leur bienveillance et leur implication dans mon projet.

Je vous souhaite une bonne continuation au sein de la FSCF-BFC.

Bien cordialement

Coline HENRY
